

Règlement du jeu concours TIM juillet-août 2013 « Grand Jeu Concours de l'été »

Article I : Organisation

Terre Information Magazine, journal officiel de l'armée de Terre dont la rédaction est située à l'îlot Saint-Germain au 14, rue Saint-Dominique, 75700 Paris SP 07, organise du 1^{er} juillet 2013 au 11 septembre 2013 inclus un jeu-concours dénommé « Grand Jeu Concours de l'été ».

Le jeu concours se subdivisera en sept catégories : catégories « individuels », « sections », « PSO », « PEVAT », « réservistes », « chefs de corps », « blessés de l'armée de Terre » et une catégorie spéciale « prix prestige ».

Article II : Participation

Catégorie « individuels »

La participation à la catégorie « individuels » est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, au personnel de la Défense appartenant aux Forces françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne, au personnel de la Défense affecté sur les territoires et départements d'outre-mer et des forces pré-positionnées en Afrique, à l'exception du personnel de la rédaction de *Terre Information Magazine*, de leurs partenaires et de leurs familles. La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même prénom, même adresse). La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute réponse autre que le bulletin de participation publié dans le mensuel, sur internet (téléchargement à partir du site de la Défense) ou photocopie sera déclarée nulle.

Catégorie « sections »

La participation collective à la catégorie « sections » est ouverte aux cellules organiques de l'armée de Terre française du niveau section, peloton (extension faite aux formations franco-allemandes), brigades d'élèves dans la limite de 25 personnes. Cette participation implique la participation du chef de section ou peloton en titre (de sergent-chef à lieutenant).

Catégorie « PSO »

Chaque président des sous-officiers d'unité faisant corps (plus de 60 sous-officiers) concourt dans cette catégorie pour un effectif de 15 sous-officiers désignés par ses soins en liaison avec le chef de corps.

Catégorie « PEVAT »

Chaque président des EVAT d'unité faisant corps (plus de 150 EVAT), concourt dans cette catégorie pour un effectif de 15 EVAT désignés par ses soins en liaison avec le chef de corps.

Catégorie « réservistes »

La participation collective à la catégorie « réservistes » est ouverte exclusivement aux cellules organiques de l'armée de Terre française du niveau section ou peloton. Cette participation implique la participation du chef de section ou peloton en titre (de sergent-chef à lieutenant) qui a la charge de désigner 25 réservistes en liaison avec le chef de corps.

Catégorie « chefs de corps »

Chaque unité de l'armée de Terre formant corps peut jouer une seule fois par formation. Seuls le chef de corps, le commandant en second ou l'OSA sont autorisés à jouer pour leur corps de troupe.

Catégorie « blessés de l'armée de Terre »

Tous les militaires de l'armée de Terre blessés en opérations sur les théâtres (Bosnie, Kosovo, Liban, Macédoine, RCI, RCA, Congo, Tchad, Afghanistan, Mali et dans le cadre de l'opération HARPIE), reconnus par la Cellule d'aide aux blessés de l'armée de Terre (CABAT).

Les militaires peuvent concourir simultanément dans les catégories individuels et sections, PEVAT et PSO, réservistes ou blessés de l'armée de Terre en fonction de leur statut.

Catégorie spéciale « prix prestige »

L'unité formant corps dont la participation sera la plus importante toutes catégories confondues recevra un trophée réalisé par Madame Le Cleac'h, peintre de l'armée.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de remplir le questionnaire paraissant dans le numéro 246 de *Terre Information Magazine* (numéro double juillet-août 2013) et de le retourner par voie postale à l'adresse indiquée sur ledit bulletin de participation. Les photocopies du bulletin sont autorisées. Les bulletins individuels et collectifs de participation doivent être retournés avant le 11 septembre 2013, le cachet de la poste faisant foi. Le remboursement des frais de participation au jeu concours sera fait, à la demande du participant, sur la base de l'affranchissement au tarif lent en vigueur.

Article IV : Dotations

Les lots mis en jeu sont :

Catégorie « individuels »

- **1° prix** : un chèque de **2 000 €**, offert par l'**AGPM**.
- **2° prix** : un vol AR Paris-Fort de France et un séjour d'une semaine à Saint-Anne pour 2 personnes **1 524 €** offert par **AIR France**, et **325 €** offert par **IGESA**¹, soit une valeur totale de **1 849 €**.
- **3° prix** : un séjour pour deux adultes et deux enfants (5 à 16 ans) au **FUTUROSCOPE** comprenant :
 - l'entrée au parc pour 2 jours consécutifs, le dîner du premier soir, le spectacle nocturne, une nuit en hôtel 3* en chambre quadruple, les petits-déjeuners et les frais de dossiers. Il ne comprend pas l'assurance d'annulation facultative et les frais de déplacement. Le séjour d'une valeur de **484 €** est remis sous forme de Futurochèques cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2013, selon l'ouverture du parc disponible sur futuroscope.com. Le montant des Futurochèques est arrondi à **490 €**, la différence des montants ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire y compris au rendu de monnaie. Les bénéficiaires contacteront directement la centrale de réservation au : 05 49 49 30 80 pour choisir la date de séjour et régleront à l'aide des Futurochèques (liberté de changer d'hôtel, de

¹ Taxes aéroport à charge du gagnant.

modifier certaines prestations dans la limite de **490 €**). Ces chèques sont également valables dans les boutiques et les restaurants du Parc. - un chèque carburant offert par la société **DELEK** et une semaine de location de véhicule catégorie E (berline confort) en France métropolitaine (hors Corse) à utiliser jusqu'au 31/03/2014 offert par la société **HERTZ**, soit une valeur totale de **1 484 €**.

- **4° prix** : un week-end à Paris ² pour quatre personnes (adultes), soit trois nuits d'hôtel avec petit-déjeuners offerts par l'**IGESA** pour **304 €**, un accès à la **Tour EIFFEL** pour **56 €**, un accès au 56^e étage de la **Tour MONTPARNASSE** pour **52 €**, une entrée au **PALAIS DES GLACES** pour **120 €**, un accès sur les **VEDETTES DE PARIS** pour **72 €**, une entrée avec une consommation au jazz club **LE MERIDIEN** pour **104 €**, une entrée au **MUSEE DE L'ARMEE** pour **68 €** et un dîner spectacle au **LIDO** pour **640 €**, soit une valeur totale de **1 416 €**.
- **5° prix** : une semaine à Cannes à l'hôtel « **WINDSOR** » en pension complète pour deux personnes ³ et une montre, offerts par **ADOSOM** pour **931 €** et **ECONOMAT DES ARMEES** pour **479 €**, soit une valeur totale de **1 410 €**.
- **6° prix** : une tablette ultra book et un téléphone portable, offerts par **PANASONIC** pour **1050 €** et **SONIM** pour **335 €**, soit une valeur totale de **1 385 €**.
- **7° prix** : confection d'un costume pour homme et une montre, offerts par le **GROUPE MARK** pour **1 250 €** et **ECONOMAT DES ARMEES** pour **100 €**, soit une valeur totale de **1 350 €**.
- **8° prix** : une tablette numérique et un vol en montgolfière pour deux personnes, offerts par **PANASONIC** pour **950 €** et **VITO GAZ** pour **400 €** ⁴, soit une valeur totale de **1 350 €**.
- **9° prix** : un appareil photo numérique et trois jours en mer, offerts par la société **OBJECTIF BASTILLE** pour **800 €** et **BELEM** pour **500 €** ⁵, soit une valeur totale de **1 300 €**.
- **10° prix** : un ordinateur portable et une imprimante multifonctions, offerts par **THALES** pour **1 000 €** et **SMD 75** pour **250 €**, soit une valeur totale de **1 250 €**.
- **11° prix** : une paire de jumelles et un vol en montgolfière pour deux personnes, offerts par **BERETTA DEFENSE TECHNOLOGIES** pour **785 €** et **VITO GAZ** pour **400 €** ⁶, soit une valeur totale de **1 185 €**.
- **12° prix**: un équipement pour pratiquer la randonnée et un séjour pour deux personnes Hôtel SPA « **LA GACILLY (56)** », offerts par **KERDIER** pour **800 €** et **YVES ROCHER** pour **328 €** ⁷, soit une valeur totale de **1 128 €**.
- **13° prix** : un weekend pour deux personnes à Carnac (thalasso) comprenant 2 nuits, 2 petits-déjeuners, 4 repas, 2 jours de soins comprenant 6 soins pour une valeur de **992 €** ⁸ et une montre offerte par **ECONOMAT DES ARMEES** pour **100 €**, soit une valeur totale de **1 092 €**.

² Déplacement à la charge des lauréats.

³ Déplacement à la charge des lauréats.

⁴ Date pour le vol en montgolfière à définir avec le partenaire.

⁵ Déplacement vers le port d'embarquement à la charge du lauréat, date à convenir avec le partenaire.

⁶ Date pour le vol en montgolfière à définir avec le partenaire.

⁷ Déplacement à la charge du lauréat.

⁸ Déplacement à la charge du lauréat.

- **14° prix** : un téléphone portable, un prix d'ouvrages militaires et un lot de livres divers, offerts par **SONIM** pour **335 €**, **DDB EDITIONS** pour **400 €**, **LIBRAIRIE JULLIARD** pour **300 €**, soit une valeur totale de **1 035 €**.
- **15° prix** : un smartphone et une chaîne HIFI, offerts par **IVECO** pour une valeur totale de **999 €**.
- **16° prix** : un écran LCD et un lecteur blue-ray et 15 DVD offerts par **PRIVIDEF** pour **500 €**, **LES GENTLEMEN DU DÉMÉNAGEMENT** pour **200 €** et **UNIVERSAL PICTURE VIDEO** pour **150 €**, soit une valeur totale de **850 €**.
- **17° prix** : une montre et un VTT, offerts par **ECONOMAT DES ARMEES** pour **479 €** et **MSA GALLET** pour **300 €**, soit une valeur totale de **779 €**.

Catégorie « sections »

- **1° prix**: un week-end « découverte de Paris » pour 25 militaires qui comprend 1 journée à **DISNEY**, accès aux 2 parcs, 1 soirée au **LIDO** pour **1 875 €** avec 1 coupe de champagne, 1 montée au 56^e étage de la **Tour MONTPARNASSE** pour **325 €**, un accès sur les **VEDETTES DE PARIS** pour **450 €**, une visite du **MUSEE DE L'ARMEE** pour **425 €** avec conférencier, une entrée au **PALAIS DES GLACES** pour **750 €**, un accès à la **Tour Eiffel** pour **350 €**, frais de mission et repas offerts par le **SIRPAT** pour **1 906,5 €** et **1 000 €** : transport (pris en charge garnison de métropole / Paris et retour garnison), alimentation (5 repas), hébergement Fort Neuf de Vincennes⁹, soit une valeur totale de **8 231 €**.
- **2° prix** : 25 disques durs externes offerts conjointement par la **SOCIETE GENERALE** pour **2 000 €** et la **BFM** (Banque fédérale mutualiste) pour **1 000 €**, soit une valeur totale de **3 000 €**¹⁰.
- **3° prix** : 25 appareils photo numériques offerts par **UNEO** pour une valeur totale de **3 000 €**¹¹.
- **4° prix** : 25 paires de lunettes d'une valeur de **1 975 €**, offertes par la société **BOLLEY et SAFETY**, et 25 DVD d'une valeur de **750 €**, offerts par la société **ENGINEERING PROFIL**, soit une valeur totale de **2 725 €**¹².
- **5° prix** : 25 équipements de sport d'une valeur de **1 000 €** offerts par la société **DECATHLON AQUABOULEVARD**, et 25 maquettes de VBCI d'une valeur de **750 €**, offertes par la société **NEXTER**, soit une valeur totale de **1 750 €**¹³.

Catégorie « PSO »

- **1° prix** : 1 week-end détente pour 15 sous-officiers avec pratique de char à voile et kayak de mer à Saint-Georges-de-Didonne offert par l'**IGESA** (hébergement + alimentation), transport par train pris

⁹ La désignation des personnels étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps.

¹⁰ La désignation des personnels étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps.

¹¹ La désignation des personnels étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps.

¹² La désignation des personnels étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps.

¹³ La désignation des personnels étant à la charge du chef de section en liaison avec son chef de corps.

en charge par le SIRPAT (garnison/métropole - Saint-Georges-de-Didonne), pour une valeur totale de **1 880 €**¹⁴.

- **2° prix** : sacs à dos de randonnée pour 15 sous-officiers offerts par la société **C2E** pour une valeur totale de **839 €**¹⁵.

Catégorie « PEVAT »

- **1° prix** : 3 jours, 2 nuits, en pension complète (vin et café compris uniquement aux dîners) au choix dans les établissements ENVAL, VOLVIC, AGAY, HYERES, à prendre entre le 16 février 2014 et le 01 juillet 2014, pour un groupe de 30 personnes logées dans 15 chambres. Soit donc 15 EVAT accompagnés de leurs conjoints¹⁶. Le transport reste à la charge des gagnants. Ce prix d'une valeur totale de **2 700 €** est offert par la **CARAC**.
- **2° prix** : 15 valises porte-ordinateurs offertes par la société **MBDA** d'une valeur totale de **1 840 €**¹⁷.
- **3° prix** : 15 maquettes de VAB et SHERPA offertes par la société **RENAULT TRUCKS DEFENSE** d'une valeur totale de **1 500 €**¹⁸.

Catégorie « réservistes »

- **prix** : 1 lot d'ouvrages (livre et DVD) d'une valeur de **2 120 €**, offert par l'**ECPAD**, et 25 ouvrages offerts par le **SHD** de valeur de **1 000 €**, soit une valeur totale de **3 120 €**.

Prix « chef de corps »

- **prix** : un équipement collectif de préparation physique offert par la société **GO2 CONCEPT** et **JMS** d'une valeur de **35 880 €**.

Catégorie « blessés de l'armée de Terre »

- **prix** : 10 tablettes numériques offertes par **RENAULT TRUCKS DEFENSE/PANHARD** d'une valeur totale de **3 000 €**.

Catégorie « prestige »

- **prix** : une peinture réalisée par madame **Anne LE CLEAC'H**, peintre de l'armée, d'une valeur de **1 500€**, remise au corps ayant le plus participé toutes catégories confondues.

Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les bulletins de participation reçus et correctement remplis, sera effectué par la SCP HAUGUEL-SCHAMBOURG, huissiers de justice à Paris, dans le mois suivant la clôture du jeu et désignera les gagnants.

¹⁴ La désignation des sous-officiers étant à la charge du PSO en liaison avec son chef de corps.

¹⁵ La désignation des sous-officiers étant à la charge du PSO en liaison avec son chef de corps.

¹⁶ La désignation des EVAT étant à la charge du PVAT en liaison avec son chef de corps.

¹⁷ La désignation des EVAT étant à la charge du PVAT en liaison avec son chef de corps.

¹⁸ La désignation des EVAT étant à la charge du PVAT en liaison avec son chef de corps.

Les gagnants seront individuellement informés des résultats par la rédaction de *Terre Information Magazine* par voie téléphonique et postale.

La publication des résultats sera faite dans le numéro 249 de novembre 2013 de *Terre Information Magazine* et sur le site internet.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Toutefois, en cas de force majeure, la rédaction de *Terre Information Magazine* se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale).

Toute fausse information d'identité ou d'adresse entraîne la non-validité de la participation du déclaré gagnant.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé auprès de la SCP HAUGUEL-SCHAMBOURG, huissiers de justice associés, 14, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 PARIS.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé auprès de la SCP HAUGUEL-SCHAMBOURG, huissiers de justice associés, 14, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 PARIS.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Terre Information Magazine
Jeu concours TIM juillet-août 2013 « Grand Jeu Concours de l'été »
SIRPAT / EMAT
14, rue Saint-Dominique
75700 PARIS SP 07

Une seule demande par participant (même nom, même adresse) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. Le remboursement de la demande du règlement au jeu concours sera fait, à la demande du participant, sur la base de l'affranchissement au tarif lent en vigueur.

Article VII : Remises de lots

Les lots seront remis directement aux lauréats ou à leurs représentants par les partenaires ou leurs représentants lors d'une remise de prix organisée par le SIRPAT à Paris le 04 octobre 2013. Les éventuels frais occasionnés (transport, hébergement, alimentation) à cette occasion sont à la charge des lauréats. Du fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent la rédaction de *Terre Information Magazine* à utiliser leurs noms, prénoms et adresses postales dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus lors de la livraison. Les lots retournés seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la rédaction de *Terre Information Magazine*.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La rédaction de *Terre Information Magazine* tranchera souverainement tout litige relatif à l'opération et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'opération ainsi que sur la liste des

gagnants. La rédaction de *Terre Information Magazine* se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de prolonger, de modifier ou d'annuler la présente opération dans le respect de l'**article VI**, ainsi que la date de remise des prix.

Article IX : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à cette opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'opération objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure civile.

Article X : Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la rédaction de *Terre Information Magazine* à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

Article XI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites sans autorisation écrite de l'organisateur.